

motivés, mais aucune n'a obtenu de succès avant que je présente mon amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill C-259.

Je ne dis pas cela pour insinuer que la partie doit se jouer entre les députés et la présidence, mais la question des amendements motivés est d'origine récente à la Chambre. Pour employer les paroles que j'ai prononcées en cette circonstance, quand je me suis adressé à la présidence pour la première fois, et que rapporte le hansard à la page 7763, il est assez dangereux de s'en tenir à Beuchesne en notre époque de vastes remaniements du Règlement, mais dans ce domaine on peut faire davantage confiance à la 17^e édition d'Erskine May. Nous savons qu'à la Chambre des communes britannique un amendement motivé est le type normal d'amendement. Si Votre Honneur désire que je lise les commentaires et exemples qui nous ont servi ces dernières années, nous pourrions voir que l'amendement motivé est un instrument très utile lorsqu'il s'agit d'exprimer le point de vue de la Chambre sur un bill.

• (1720)

La Chambre est actuellement saisie d'une motion visant à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité. Je signale à Votre Honneur qu'il ne suffit pas que le seul amendement qui soit acceptable s'oppose entièrement au bill. Un véritable affrontement n'est pas absolument nécessaire dans l'étude d'un bill. On peut s'opposer ou critiquer, dans une certaine mesure, ou proposer une modification. Lorsqu'il s'agit de savoir si la motion présentée à l'étape de la deuxième lecture est une motion d'opposition ou une motion dilatoire, comme par exemple «que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois mais dans six mois seulement», je dirais qu'il s'agit d'une motion dilatoire qui s'oppose nécessairement à tous les principes du bill.

Le principe du bill ici, c'est qu'on apporte des modifications à la loi de la sécurité de la vieillesse. Il prévoit l'indexation sur le coût de la vie, la majoration du supplément de revenu garanti, l'application de la formule d'indexation au supplément de revenu garanti, la modification de l'exigence, quant au domicile, pour le versement de pensions aux Canadiens ou à ceux qui ont droit aux pensions canadiennes et qui vivent à l'étranger.

Lequel de ces amendements est censé être un principe du bill? Aucun. Que les pensions soient augmentées? Mon collègue propose, et c'est une chose qu'il ne peut faire directement, que le coût de la formule d'indexation s'applique de façon rétroactive à la pension de base, dès le jour de sa mise en vigueur. Selon le texte de la motion, il respecte les restrictions au droit d'un simple député de présenter une motion qui obligerait le gouvernement à dépenser des fonds publics, si elle était acceptée par la Chambre.

Mais tel n'est pas du tout le cas. Nous motivons notre appui aux mesures qui ont été présentées, mais nous déclarons qu'il existe une autre nécessité dont le gouvernement doit tenir compte et qu'il doit présenter un amendement comme seul il le peut, et voilà le pourquoi du libellé de notre amendement. Le gouvernement doit prendre les mesures qui s'imposent pour introduire une modification qui répond aux fins de notre motion.

La motion en est une d'opposition à une grande partie du bill, en ce qu'elle vise à étendre son application. Il va sans dire qu'en proposant l'extension de l'application d'une formule, on ne peut être d'accord avec la proposition du bill du gouvernement. Pas plus que si le gouverne-

ment proposait de porter maintenant à \$5 l'augmentation du supplément de revenu garanti. Comment un député pourrait-il proposer de le porter à, disons, \$15 ou \$30 comme maintenant si ce n'est par ce genre d'amendement? Cela est assez contraire à une partie du bill qu'il s'agirait d'un amendement motivé. Cela ne dépasse pas l'autorité d'un simple député et demeure certainement relatif.

Je rappelle à Votre Honneur les discussions bien plus prolongées qui ont été suscitées par mon amendement au bill sur la réforme fiscale que Votre Honneur a accepté. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il l'a fait sans réticences. Le travail de l'opposition aurait peut-être été un peu plus facile si Votre Honneur nous avait éclairé sur cette question des amendements motivés, si par la suite, on avait établi un ensemble de lignes directrices. J'irais jusqu'à dire que la Chambre semble se débattre dans l'obscurité relativement aux amendements motivés et que nous pourrions épargner à la présidence et à nous-mêmes, beaucoup de temps et de peine si elle voulait bien nous faire part d'une interprétation claire de la question des amendements motivés.

Comme je l'ai signalé, et je ne veux pas insister outre mesure là-dessus, nous sommes régis par une nouvelle série de règles qui permettent un utile échange de vues à la Chambre. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette proposition d'amendement est faite à l'étape de la deuxième lecture, et non à celle du rapport. A cette dernière étape, mon collègue se verrait obligé de recourir au biais d'un amendement à l'article qu'il désire modifier, sans oublier qu'il ferait alors face au comité à un obstacle beaucoup plus grand s'il cherchait à présenter un amendement à un article particulier prévoyant l'extension de l'application de la formule d'indexation qui comporte une dépense de deniers publics. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que cette procédure serait trop restrictive pour un échange de vues et pour un débat utile à la Chambre. Nos règles sont conçues pour permettre des discussions utiles. Je répète ce que j'ai dit en septembre: l'étape du rapport ne constitue pas le moment le plus commode, ni le plus utile, pour cet échange d'idées.

Puis, nous en venons à la troisième lecture. Je signale de nouveau à Votre Honneur que la troisième lecture représente une occasion bien restreinte pour un échange de vues sur un bill sur lequel la Chambre a déjà pu faire connaître formellement ses opinions, au moyen d'un vote au besoin, à l'étape de la deuxième lecture et portant sur des articles vraiment essentiels du bill. A la troisième lecture, tout ce qui est possible c'est une motion dilatoire ordinaire qui ne sert en rien l'échange des idées ni la modification d'une partie importante du bill. S'il y a une motion stéréotypée, il faudra renvoyer le bill au comité pour étude de quelque point particulier. Le comité lui-même ne peut rien lorsqu'il s'agit d'accroître les dépenses prévues dans un bill; donc, je vous le demande, monsieur l'Orateur, cette voie ne se trouve-t-elle pas fermée?

• (1730)

Notre Règlement ne fait pas obstacle à une discussion constructive ni à un échange d'idées; c'est impossible. Nous ne saurions avoir de règles à caractère aussi péremptoire et je soutiens que ce n'est pas le cas de notre Règlement. J'ai une expérience suffisante de la présidence au point de vue procédural pour savoir qu'il doit exister une forme quelconque de structure pour les amendements motivés. Il est possible que Votre Honneur n'ait pas encore rencontré ce genre d'amendement mais la